

DELIBERATION
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 19

Nombre de présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 15

Séance du 17 décembre 2019

Date de la convocation

13/12/2019

Date d'affichage

.../12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2019/12/76

Objet de la délibération :

Approbation du programme de la vente de coupe de bois de l'ONF pour l'année 2020

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Christelle CHEVALIER, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, Mme Francine PIENS.

Absents excusés : Mme Brigitte DAULIAC (procuration à M. Didier BOURSIER), Mme Christel DELORD (procuration à M. H. ESCUDERO), M. Jean-Claude GALMOT, Mme Christine TRIVES (procuration à M. Patrick HOSTEIN).

Absents : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Martine MOREAU.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.
Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la proposition du programme des coupes de l'année 2020 présenté par l'Office National des Forêts ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2020 annexé à la présente délibération ;
- Que les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par M. le Maire lors de la mise en vente ;

- Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,
Le 17 décembre 2019,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du conseil municipal

Le Maire,

P. BAUDIN

